

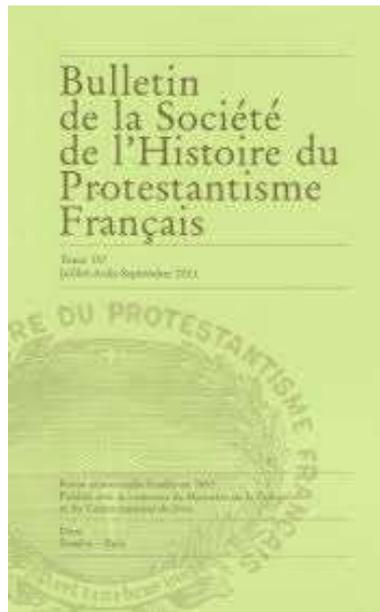
Les protestants de Provence partis au Refuge



N. Weiss

Fugitifs provençaux à la suite de la Révocation (1691)

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français
pp. 372-378, 1899



N. Weiss

Fugitifs provençaux à la suite de la Révocation (1691)

On sait qu'il y a deux sortes de fugitifs pour cause de religion : ceux qui avant de partir, à l'époque de la Révocation, avaient réussi à réaliser — à perte bien entendu — leur fortune, et ne laissent rien ou presque rien derrière eux. Ce furent les plus nombreux, et nous ne les connaissons guère que par des documents du Refuge, car en France on ne s'occupa que de ceux qui laissent derrière eux une proie pour le fisc. Ceux-ci forment, en effet, la deuxième catégorie, la moins nombreuse. La pièce qu'on va lire et que M. le pasteur Destandau a copiée pour nous, et en partie extraite des archives des Bouches-du-Rhône (Fonds de l'Intendance C 2226), nous donne, sur les principaux de ces fugitifs provençaux, quelques renseignements intéressants.

Les états signés par l'intendant Lebret étant de l'année 1691, c'est-à-dire de six années postérieures à la Révocation, ne mentionnent probablement que les propriétaires les plus importants. En effet, comme on le verra d'ailleurs en parcourant attentivement les paragraphes intitulés *Dépenses*, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer à propos d'un autre état, l'administration du fisc du grand règne était extrêmement coûteuse et ne tardait pas à absorber la valeur des propriétés petites ou moyennes. Il y aurait, cela va sans dire, d'autres remarques à faire, mais il faudrait pour cela éplucher le document, ce que le lecteur, qu'il intéresse, fera mieux que le soussigné.

Estat de la recette et dépense qui a esté faite par M. Nicolas Simon, conseiller du Roy, Receveur général des domaines de Provence, en conséquence des ordonnances rendues par Messieurs Morant et Le Bret, Intendants de Justice, Police et Finances en Provence au sujet des Revenus des Relligionnaires ou Nouveaux Convertis qui sont sortis du Royaume au préjudice des deffenses de Sa Majesté, ainsy qu'il suit :

Premièrement, Recette (suivent les détails des articles)

Récapitulation de la recette faite par ledit comptable

Marseille ¹	Les nommés Cabrols frères ² , en quatre articles	792 L. 3 s. 6 d.
	Le nommé d'Arrets ³ , en un article	406 L. 2 s. 9 d.
Manosque	Les sieurs et Dame de Caillé ⁴ , en deux articles	6283 L. 15 s.
Quinson	David Agnel, en deux articles	1102 L.
Arles	Sieur et Dam ^{lle} D'ervard ⁵	1437 L. 7 s.
Marseille	Daniel Bert, en un article	744 L. 19 s.
Antibes	Pierre Bonnet ⁶ , en un article	669 L. 8 s.
Fayance	David Planchut ⁷	155 L. 10 s.
		11 590 L. 16 s. 1 d.

Somme totale de recette faite par ledit comptable 11 590 livres, 16 sols, 1 denier.

Estat de la recette et dépense qui a esté faite par M. Gérard, subdélégué de mes dits seigneurs les Intendants et par eux commis à la régie et administration générales des biens des relligionnaires fugitifs de cette Province de la principauté d'Orange et de ceux des consistoires de Provence provenant de la vente des meubles et effets desdits relligionnaires ou des revenus des biens et facultez par eux délaissés suivant le compte dudit sieur Gérard arrêté par Monseigneur Le Bret premier Président et Intendant, etc.

Premièrement, Recette (suivent les détails des articles)

Récapitulation de la recette faite par ledit sieur Gérard

Manosque	Consistoire de Manosque	1994 L.
Manosque	Sieur de Caillé ⁸ , en douze articles	6554 L. 4 s.
Manosque	Dame de Caillé ⁹ , en deux articles.	453 L.
Eyguières	Antoine Maurice ¹⁰ , six articles	1475 L.
Eyguières	Simon Reyde ¹¹ , en trois articles	207 L. 12 s. 8 d.
Valensole	Sieur Giraud, Juge de Valensole, un article	1100 L.

¹ . Les noms des localités ne se trouvant portés qu'au détail des articles, nous les avons ici indiqués à la marge pour l'intelligence du texte.

² . Bernard APPY : Ce sont les frères Marc-Henri et Samuel CHABROL, marchands potiers d'étain.

³ . Bernard APPY : Pierre DERRÈS, marchand magasinier.

⁴ . Bernard APPY : Scipion et Honorée BRUN de CASTELLANE, frère et sœur.

⁵ . Bernard APPY : Jean Henri d'HERVART et sa femme, Marie Rosine de REHLINGEN.

⁶ . Bernard APPY : Pierre BONNET, marchand.

⁷ . Bernard APPY : Le patronyme est PLAUCHUT.

⁸ . Bernard APPY : Scipion BRUN de CASTELLANE.

⁹ . Bernard APPY : Honorée BRUN de CASTELLANE.

¹⁰ . Bernard APPY : Antoine MAURICE, capitaine de cavalerie.

¹¹ . Bernard APPY : Simon RAYDE, M^e menuisier.

Manosque	Sieur Mouries Langon ¹² , en deux articles	294 L. 12 s.
Lyon ¹³	Marguerite Huguetan (veuve André Nadal), en treize articles	635 L. 14 s. 5 d.
Arles	Les sieurs et Dam ^{lle} d'Hervard ¹⁴ , en onze articles	5468 L. 1 s.
Riez	Les sieurs et Dam ^{lle} Gaudemar ¹⁵ , en treize articles	1277 L. 14 s.
Orange	Charles Pointy, en deux articles	23 L.
Courthézon	Dam ^{lle} Ougier, en un article	41 L.
Orange	Sieur Coste, en trois articles	43 L. 5 s.
Orange	Sieur ..., ministre d'Orange, et sa femme, en deux articles	144 L. 9 s.
Jonquières	Le nommé Garagnon, en un article	48 L.
Orange	André Brun, en un article	25 L.
Orange	Paul Roux, en un article	3 L. 3 s. 6 d.
	Administration générale de la principauté d'Orange, en trois articles	3861 L. 5 s.
Manosque	Sr Bernard, David Silvestre et d'Esparron ¹⁶ , en huit articles	2034 L. 7 s.
Ongles	André Laugier, en un article	31 L. 17 s.
Quinson	David Agnel, en deux articles	62 L. 10 s.
Puimoisson	Jean Matty ¹⁷ , en trois articles	364 L. 17 s. 9 d.
Pierrevert	Jean Férand ¹⁸ , de Pierrevert, en un article	4 L.
Courthézon	Le nommé Berthet, en un article	69 L.
Eyguières	David du Claux ¹⁹ , en trois articles	923 L. 16 s. 6 d.
Brignoles	Paul Jamin ²⁰ , en trois articles	181 L. 8 s. 4 d.
Eyguières	Jean Sabatier ²¹ , en trois articles	256 L. 17 s. 4 d.
Les Baux	Nicollas Peyre, en un article	73 L. 13 s. 8 d.
	Administration générale de Manosque, en un article	559 L. 6 s. 6 d.
Vitrolles	La veuve du Than Pinchinat, en quatre articles	265 L. 10 s.
Puimoisson	Sieur Sarrazin ²² , en un article	200 L.
Cabriè. d'A.	Jean Roux, en un article	36 L.
Cabriè. d'A.	Le nommé Ripert, en un article	9 L.
Peypin d'A.	Jacques Olivier, en un article	6 L.
Lacoste	Divers fugitifs du lieu de Lacoste, en un article	68 L. 9 s.
Manosque	Dam ^{lle} le Gonche ²³ , en un article	437 L. 2 s.
Lourmarin	Jean Monestier ²⁴ , en un article	120 L.
Riez	Le nommé Arabin, en un article	34 L. 10 s.
Cornillon	Salomon Provençal, de Cornillon, en un article	70 L.
Rougon		
Manosque	Divers particuliers ou administration en six articles	2058 L. 9 s.
Sisteron		
Etc.	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Gérard	31 515 L. 14 s. 8 d.
	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Simon.	11 590 L. 16 s. 1 d.
	Total général du présent compte	43 109 L. 10 s. 9 d.

¹² . Bernard APPY : François de MOURIER, Sieur de Langon.

¹³ . Et ayant des biens à Arles.

¹⁴ . Bernard APPY : Jean Henri d'HERVART et sa femme, Marie Rosine de REHLINGEN.

¹⁵ . Bernard APPY : Paul GAUDEMAR, capitaine du Grancey, et sa femme, Anne LE GOULLON.

¹⁶ . Bernard APPY : Probablement le pasteur de Manosque Jean BERNARD, l'ancien de l'Église de Manosque David SILVESTRE et Jean de MOURIER, Sieur d'Esparron.

¹⁷ . Bernard APPY : Jean MATTY, marié à Louise CAUDIER.

¹⁸ . Bernard APPY : Jean FÉRAUD.

¹⁹ . Bernard APPY : David DU CLAUX, bourgeois.

²⁰ . Bernard APPY : Le patronyme est JANIN.

²¹ . Bernard APPY : Jean SABATIER, marchand.

²² . Bernard APPY : Marc Antoine de SARRASIN, dit "le Cadet".

²³ . Bernard APPY : Le patronyme est de LEGOUCHE.

²⁴ . Bernard APPY : Jean MONESTIER, qui a été proposant en théologie.

Somme totale des deux recettes du présent compte, monte à 43 109 livres 10 sols 9 deniers

Dépenses

Récapitulation des dépenses payées par ledit sieur Simon

Aux créanciers d'Honoré Marion, en quatre articles	796 L. 2 s.
Frais de voyage, en six articles	220 L.
Frais de procédure et vacations d'officiers, neuf articles	1604 L. 10 s.
Entretien des missionnaires, un article	188 L.
Entretien des nouveaux convertis enfermés par ordre du Roy, en treize articles ²⁵	2681 L. 15 s.
Au sieur de Sarcy, en un article	150 L.
Entretien du nouveau secondaire de Mérindol, en trois articles	262 L. 10 s.
Pension de la dame d'Hervard, deux articles	2200 L.
Remise à M. Clément, en un article	10 000 L.
Dépenses extraordinaires, en quatre articles	461 L. 7 s. 10 d.
Total des dépenses payées par le sieur Simon	18 364 L. 4 s. 10 d.
Somme totale de la dépense faite par le comptable, 18 364 livres, 4 sols, 10 deniers.	

Autre dépense ou accusé des sommes payées par ledit sieur Gérard, subdélégué des susdits seigneurs Morant et Lebret et par eux commis à la régie et administration générale des biens et revenus desdits religionnaires, suivant le compte qu'il en a rendu, arrêté par mon dit seigneur Lebret, premier Président et Intendant ainsy qu'il suit (suivent les détails des articles) :

Récapitulation des dépenses payées par M. Gérard

Tailles et censives des biens des religionnaires, en six articles	911 L. 17 s. 9 d.
Pension de Daniel Herman ancien domestique du sieur d'Hervard d'Arles, un article	300 L.
Diminution des espèces, en un article	26 L. 10 s.
Frais de la régie et administration des biens des religionnaires, en deux articles	411 L.
Aux recteurs de l'hôpital général d'Aix, en un article	62 L. 2 s. 6 d.
Dépenses extraordinaires, en dix articles	561 L. 17 s.
Vacations du sieur Gérard, en un article	5 400 L.
Bon calcul. Total de la dépense du sieur Gérard	7 673 L. 17 s. 5 d.
Et pour celle faite par le sieur Simon	18 364 L. 4 s. 10 d.
Total général de la dépense	26038 L. 2 s. 3 d.

Somme totale de la dépense générale du présent compte 26 038 livres 2 sols 3 deniers. Et la recette est de 43 109 livres, 10 sols, 9 deniers.

Partant la recette excède la dépense de la somme de 17 071 livres, 8 sols, 6 deniers, de laquelle somme le sieur Simon présent comptable sera tenu de compter suivant les ordres du Roy ou les nôtres, en conséquence sauf à luy de se faire remettre incessamment par le sieur Gérard commis à la régie et administration des biens dédits religionnaires, la somme de 4 952 livres 17 sols 5 deniers restants en ses mains suivant le compte de la recette et

²⁵ . Quels étaient ces treize prisonniers ?

despense par luy faittes de partie des biens et revenus desdits religionnaires par nous arresté le jour d'hier dont la copie par nous signée a esté remise audit sieur Simon pour estre jointe au présent compte dans lequel la recette et despense faittes par ledit sieur Gérard est employée en entier, moyennant quoy nous déchargeons ledit S^r Simon de toutes les recettes et despenses du présent compte, ensemble de toutes les pièces justificatives qu'il a rapportées suivant les apostils des chapitres en icelluy, lesquels avec la coppie du présent demeureront en nostre bureau.

Fait triple à Aix le 5^e jour du mois de mars 1691.

(signé) Lebret.

Autre compte que rend ledit sieur Nicolas Simon au sujet du debet du compte cy-devant et de la dépense faite à ce sujet depuis l'arrest d'icelluy.

	<i>Recette</i>	
<i>Fait recette ledit sieur Simon</i>		<i>17 071 L. 8 s. 6 d.</i>
	<i>Dépense.</i>	
<i>Entretien des nouveaux convertis, quatre articles</i>		<i>825 L.</i>
<i>Sol pour luy accordé au sieur Simon</i>		<i>2155 L. 9 s. 6 d.</i>
		<hr/>
<i>Calcul bon</i>		<i>2980 L. 9 s. 6 d.</i>
<i>Somme totale de la dépense de ce présent compte 2980 livres 9 sols, 6 deniers.</i>		
<i>Et la recette est de la somme de 17 071 livres 8 sols 6 deniers.</i>		

Partant il reste aux mains du sieur Simon la somme de 14 090 livres 19 sols pour solde du présent compte, laquelle somme il remettra incessamment à Paris ès mains du sieur Monnerot chargé par le Roy du recouvrement général des sommes receues du revenu des biens délaissés dans le Royaume par les religionnaires ou Nouveaux-Convertis qui en sont sortis au préjudice des ordres de Sa Majesté, de laquelle somme il retirera quittance en forme, au moyen de quoy il en sera bien et valablement deschargé, comme aussy de toute la recette et dépense tant du compte cy-devant arresté le 5 mars dernier que de celui cy-dessus, dont les pièces justificatives ont été remises en nostre bureau, le tout sauf erreur de calcul, obmission.

Fait triple à Marseille le 28 juillet 1691.

(signé) Lebret.